

## La violence sexuelle à l'égard des enfants en Algérie

### Résumé

Ce travail de recherche tente d'évaluer et d'analyser les causes qui entourent le viol de femmes, de fillettes et d'enfants en Algérie. Pourquoi le mur du silence continue-t-il à préserver les pervers et les pédophiles au détriment de la santé physique et psychique des victimes. Nous voudrions par ce travail attirer l'attention sur les graves dommages occasionnés par le viol surtout de mineurs, sur la santé mentale des victimes et faire prendre conscience aux parents de la nécessité du dévoilement et de la prise en charge thérapeutique.

**Hayet ABOUD**

Faculté des Sciences Humaines  
et des Sciences Sociales  
Université Mentouri  
Constantine (Algérie)

### Introduction

La violence sexuelle est un phénomène qui sévit partout dans le monde. C'est la forme de violence la plus dévastatrice et la plus destructrice. Elle entraîne des séquelles irréversibles dans le corps et dans l'âme de la victime. La violence physique entre la maltraitance et le crime aboutit par la mort à une fin de la souffrance et à la délivrance. La douleur de la victime du viol, adulte et surtout enfant, est inquantifiable et interminable. La définition de la violence sexuelle pose problème et renferme plusieurs paradoxes. Elle est conçue comme le passage à l'acte sexuel sur une personne sans son consentement. D'autres définitions y incluent, les attitudes, les mimiques, les actes, les attouchements, ainsi que le langage sexuel. Nous pensons que tout ce qui contribue à la violation de l'intimité d'autrui, à l'effraction commise par le toucher du corps de l'autre, à l'utilisation de propos érotiques concernant ce corps, au harcèlement, au voyeurisme et à l'exhibitionnisme, et enfin au viol et surtout à l'inceste constitue une violence sexuelle grave, nocive, et qu'il faut signaler à tout prix.

### ملخص

يهدف هذا البحث إلى تقييم وتحليل أسباب الصمت والتستر على موضوع الاغتصاب (خاصة اغتصاب الأطفال) وزنا المحارم. يكون هذا الكتمان في صالح المنحرفين الجنسيين والمصابون بالشذوذ الجنسي على عاتق الصحة النفسية والعقلية للضحايا. نريد جلب الاهتمام حول الأعراض الصدمية واهتمام الأولياء بقيمة التصريح والعلاج النفسي.

### **La violence sexuelle en Algérie**

Souvent tue, Tabou infranchissable, elle continue jusqu'à nos jours à faire des ravages dans toutes les couches de la société, femmes, enfants des deux sexes, et quelquefois les hommes aussi. Le silence prône majestueusement dans toutes les sphères de la société. Il y a quelquefois de rares éclaircies. La presse évoque quelques viols, de temps en temps, dans l'anonymat bien sûr. On commence à chuchoter un peu partout, il ne faut surtout pas élever la voix, c'est mal d'en parler. Nous sommes un peuple sain. Les tares et les tarés, c'est ailleurs, c'est l'occident qui est avili. Nous sommes des puritains. Le Dr Dj. Ben Abdallah a bien illustré cette attitude Algérienne typique couronnée du déni de l'existence de faille dans notre profil typologique, dans notre race, il dit : « Notre société a développé les mécanismes de défense de type projectif : les tares appartiennent aux tarés, aux autres sociétés ».

Comment, dans un contexte culturel et idéologique pareil, peut-on faire avancer les choses et crever cet abcès qui s'endurcit d'année en année refusant d'extrader son pus ? Où sont les statistiques ? Où sont les experts, les spécialistes ?

Le travail se fait aussi sous le sceau du silence. Nous avons pu récolter nous même quelques chiffres, après une petite recherche rétrospective d'un seul service de médecine légale. La femme et l'enfant continuent à être violentés sexuellement, quotidiennement avec la bénédiction de tout le monde.

Cependant nous ne pouvons nier le fait que quelques associations sont nées et commencent à clamer haut et fort et à parler de la maltraitance dont sont victimes les femmes, l'accent étant mis beaucoup plus sur la violence physique que sexuelle, l'enfant est encore marginalisé, sa souffrance est banalisée. Une petite lueur est apparue en 1999 dans le rapport alternatif de la FIDH, présenté par l'Algérie au comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Dans le plan de ce rapport se trouve une critique du code de la famille fort discriminatoire vis-à-vis des droits de la femme en Algérie et un item consacré aux anciennes et nouvelles formes de violence contre les femmes.

Le code de la famille Algérienne a été vivement critiqué par la convention CEDAW avec une contradiction avec ses principes, surtout en ce qui concerne le choix en vue du mariage, du divorce, la polygamie (interdite seulement en théorie).

La femme est sous tutelle masculine jusqu'à sa mort. Certains amendements à ce code commencent à germer, mais ne sont pas encore opérationnels. L'accent est mis dans la deuxième partie du rapport sur les violences dont sont victimes les femmes. Violence familiales, agressions par le père, le frère ou le mari, violences sociales en raison de la sortie de la femme du foyer et son intégration dans le monde du travail par la scolarisation et l'exercice de diverses fonctions, situation encore rejetée par la plupart des hommes et qui réagissent contre elles par la discrimination, la violence physique, le harcèlement sexuel (encore tu) et le viol. Le viol s'est beaucoup propagé dans les années 90 où de nombreuses femmes et fillettes ont été victimes des groupes terroristes, enlevées. Séquestrées en pleine montagne, elles sont subi les pires violences sexuelles et engendré de nombreux enfants. Cette situation a été évoquée lors de ce regroupement de la FIDH, et aussi critiquée car les discours officiels des

politiques, discours teintés de compassion et de solidarité n'ont jamais été suivis de mesures réelles de prise en charge matérielle, sociale et médicale (dont psychologique).

Victime malgré elle, la femme a du subir en plus du traumatisme vécu, le rejet de sa famille et de tout son environnement. Certaines furent carrément massacrées par leurs proches dès leur retour au foyer, après une fuite ou une libération. Elles ont été culpabilisées et accusées de complicité et de départ volontaire. Cette attitude n'est pas uniquement l'apanage de la famille. Ce comportement négatif, discriminatoire contre la femme se retrouve dans les allégations des responsables politiques et juridiques ainsi que des réserves qu'ils émettent quant à la protection des femmes, à la reconnaissance de leurs droits, et à leurs bienfaits. En effet, même si l'Algérie a signé et a ratifié en 1996 la convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes, elle continue à être rigide quant à certains changements du code de la famille en vigueur depuis 1984. La FIDH, empêchée de se rendre en Algérie depuis 1997, a informé que jusqu'à cette date, en 1998 la convention signée n'a pas été publiée dans le journal officiel. Donc le texte n'est toujours pas opposable devant les juridictions nationales. Ce qui dévoile la réticence des autorités à appliquer des dispositions plus favorables aux droits des femmes. Cette réserve est incompatible avec l'article 28, 2 de la convention qui stipule : « Qu'aucune réserve incompatible avec l'objet et le but de la convention ne sera autorisé ».

Pour nous, c'est une attitude sexiste, négative, l'homme en Algérie refuse de se départir de sa suprématie. Il refuse de partager son bien-être avec la femme qui, forte de ses nouveaux droits, ne sera plus la victime passive et pourra organiser ses systèmes de défense. Si la femme acquiert ses droits et accède au pouvoir, qui pourra t-il martyriser ? Nous ne sommes nullement féministes. Nous ne faisons que transmettre un vécu, une réalité qui nous a sanctionnée toute notre existence.

L'Algérie a expliqué ces réticences quant aux changements par le refus de heurter les mentalités difficiles à changer. Une grave lacune persiste dans ces ébauches de changement et concerne la question de la violence à l'encontre des femmes et des enfants. Pourtant, d'après la FIDH, les recommandations générales 12 et 19 du comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes encouragent les Etats à inclure ce sujet dans leurs rapports. Il ne faut pas omettre la déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, adoptée par l'assemblée générale des nations unies qui fait de la lutte contre les violences à l'égard des femmes une obligation de tous les états. Aucun amendement Algérien n'est prévu. Dans ce rapport y sont quand même mentionnées quelques infractions à l'encontre des femmes :

- 279 femmes dont 30 mineures ont été victimes de coups et blessures volontaires.
- 198 dont 159 mineures d'attentat à la pudeur.
- 149 dont 7 mineures de viol.
- 99 dont 51 mineures victimes de viols consommés ou tentés.
- 39 mineures victimes d'incitation à la débauche.

Il semble, d'après ces chiffres, que la violence physique à l'encontre des femmes et assez importante, que certaines femmes commencent à déposer plainte contre leurs agresseurs, connus ou inconnus, mais elles continuent à être sous déclarées. Malgré la

médiatisation de ce phénomène depuis 1994, les chiffres exacts restent encore méconnus, les réserves sont infranchissables. Nous avons déjà expliqué les raisons du non dévoilement. Il semblerait qu'il y ait d'autres raisons qui découragent les victimes : c'est la difficulté qu'elles rencontrent, à faire admettre le viol auprès des instances judiciaires et juridiques. Souvent les juges refusent les plaintes des victimes qui ne présentent pas d'ecchymoses ou de traces de brutalité. Ils doutent de leur sincérité et les accusent de consentement et de non résistance. En cas de viol avec un objet autre que le sexe masculin, ceci est qualifié de délit et non de viol. C'est une atteinte aux droits de la victime. Le viol n'est-il pas toute effraction forcée du corps de l'autre quel que soit le moyen utilisé ? Ou bien l'utilisation d'autrui comme moyen d'assouvissement de désirs pervers.

Une victime m'avait raconté qu'elle avait été forcée par un agresseur à la fellation, et qu'elle en était encore sous le choc après de nombreuses années. Son corps n'a pas été touché. N'est ce pas aussi un viol ? Il est très difficile de faire admettre le viol en Algérie, surtout lorsqu'il s'agit d'enfant. Ce serait reconnaître la perversité humaine d'une part et de l'autre l'échec des structures familiales, sociales, éducatives, religieuses et politiques également. Et encore ce rôle est prépondérant. Les chiffres évoqués dans le rapport Algérien à la FIDH montrent que dans plus 50 % des cas, la victime est une fille mineure. La moyenne d'âge est de 14 ans.

M<sup>me</sup> Djerbal. Iamarène, sociologue a montré que les violences sexuelles entre viol et incestes sont recensées régulièrement dans les services de gynécologies mais qu'ils restent cachés. Les fillettes sont victimes aussi bien d'inconnus, que des frères, pères, beaux pères, oncles etc..... Et ne sont déclarés que parce que les familles craignent une rupture de l'hymen mais aussi une éventuelle grossesse pour les plus âgées.

La sociologue Algérienne évoque également le viol des femmes enceintes et surtout le viol autorisé, socialisé et légalisé lors de la nuit de noces et qui souvent entraîne de graves lésions physiques et psychiques surtout si les épouses sont jeunes, ceci dénotant la brutalité du conjoint dans la défloration de l'hymen. Ce qui donne lieu à des déchirures souvent très graves nécessitant une hospitalisation. Banalisés, « ces incidents » sont en faveur du conjoint car ils démontrent sa virilité et sa force sexuelle.

Ceci nous amène à faire un retour dans le passé et à parler d'une pratique dont ont été victimes les enfants et surtout les fillettes en Algérie pendant des décennies : c'est le problème des mariages précoces et de l'interprétation que nous lui donnons. En effet nous pensons que ces unions constituaient ou constituent car elles existent encore (même ailleurs) une entrave à l'épanouissement des enfants, un viol et un vol de l'enfance, un moyen légalisé d'assouvir les instincts pédophiles si les époux sont nettement plus âgés que les épouses.

En effet, au Maghreb et surtout en Algérie, on mariait les filles très jeunes, avant même leur puberté. Dans certaines régions d'Algérie telles que la Kabylie et aussi dans le sud, les fillettes étaient cédées très jeunes et envoyées dans leurs futures familles avant la puberté, âge de consommation de l'union. Certaines avaient lieu bien avant, car le conjoint ne pouvait attendre. C'était un double crime à l'encontre de l'enfance. Privée des plaisirs de la jeunesse (jeux), arrachée à sa famille et à son milieu, la fillette se retrouve souvent dans une famille étrangère, offerte en pâture à un homme inconnu.

Elle devient une femme sans l'avoir voulu, sans qu'elle n'y fût préparée. Souvent c'était une transaction entre deux familles et les enfants étaient utilisés comme appât pour le gain d'une nouvelle fortune. Ils étaient aussi vendus en cas de misère et de problèmes financiers.

Il semblerait que les mariages forcés et précoces n'existaient pas seulement dans notre contexte culturel mais avaient bien lieu un peu partout en Afrique, en Asie, au moyen orient et en Amérique latine selon Amnesty international (1994). Ce sont aussi, des transactions importantes, monétaires entre différentes familles (échange de biens, dot payée par les parents de la fille ou par ceux du garçon).

La plupart des pays du monde ont établi un âge minimal légal pour le mariage. Ils l'ont fixé au dessus de 15 ans. Cette loi existait bel et bien en Algérie, cela n'a nullement empêché les familles de la transgresser par la pratique du mariage religieux, à savoir la Fatiha., Ce n'est que plus tard que le mariage civil était confirmé et souvent les enfants nés de cette union précoce n'étaient pas déclarés à l'état civil.

Cependant, nous pouvons dire que l'Algérie a fait un grand pas dans l'abolition de ces mariages incongrus. Le droit à l'enfance, à la scolarisation a été octroyé aux enfants et surtout aux fillettes repoussant le mariage à plus tard, du moins jusqu'à la fin des études. D'autres facteurs sont également entrés en jeu à savoir le taux de naissance féminine par rapport à ceux des garçons, les problèmes sociaux et économiques des jeunes et surtout le désir d'émancipation des jeunes filles et le refus de souscrire à une union précoce. Tout ceci a fait que ce phénomène a nettement reculé, sans pour autant être éradiqué – il persiste dans certaines contrées rurales où le taux d'alphabétisation des filles reste moindre. Autant les marier jeunes et au plus offrant.

Le mariage précoce continue, malgré les changements et les mutations sociales internationales, à exister dans certains pays. Au Sri Lanka, en Equateur et en Uruguay, on peut marier les filles à l'âge de 12 ans. En Argentine, en Colombie, à Cuba, au Pérou, en Turquie, cet âge est de 14 ans. Au Yémen, la majorité des filles sont mariées entre 12 et 15 ans malgré la loi qui l'interdit à moins de 16 ans. En Afrique et surtout au Nigéria 79 % des filles sont mariées entre 9 et 15 ans. En Somalie, en Ethiopie, des pays marqués par les guerres et la pauvreté continuent de sacrifier les enfants. Leurs mariages y sont fréquents.

A l'inverse de l'Algérie, l'Iran a fait un pas en arrière annulant son code civil de 1976 qui fixait l'âge du mariage à 18 ans. Elle introduisit un nouveau, le fixant à l'âge de 13 ans.

Les mariages précoces des enfants ont des répercussions négatives et dangereuses sur l'équilibre et la santé mentale de ces derniers. L'imaturité affective et psychologique ajoutée au viol prématuré et à l'irresponsabilité due à l'âge, peuvent entraîner de graves dommages chez ces victimes.

Les grossesses prématurées sont un risque pour la santé, le corps enfantin ne peut supporter cette lourde charge et peut succomber à l'accouchement. Il a souvent été question dans les médias internationaux du « goût » trop prononcé de certains dirigeants ou citoyens arabes des pays du golfe pour les fillettes et aussi les garçons. En

1991, l'Inde a été choquée par le mariage d'une fillette de 14 ans avec un citoyen d'Arabie Saoudite âgé de 60 ans. N'est-ce pas de la pédophilie ? De nombreux citoyens arabes choisissent des épouses très jeunes mais très pauvres (car ils sont sûrs du consentement des parents), dans les quartiers les plus misérables de l'Inde malgré les restrictions de la loi de ce pays.

En dépit de cet aspect choquant, ces unions sont scellées sous le sceau de la légalité, car confortées par un mariage. Que dire alors des nombreux viols de fillette asiatiques (Indiennes, Thaïlandaises, Bengaliennes et autres) parties travailler dans de riches familles des pays du golfe persique, maltraitées, bafouées et violées ? Les médias rapportent régulièrement les faits scandaleux mais sans qu'un travail réel et efficace ne se soit réalisé pour libérer ces victimes innocentes et punir les agresseurs.

Le viol d'enfants, la prostitution des enfants se sont multipliées un peu partout dans le monde. Les droits des enfants n'existent pas dans la plupart des pays et s'ils ont été érigés, ils sont bafoués, et cela malgré les dispositions de la convention des nations unies relatives aux droits des enfants.

L'article 24 de cette convention stipule que les Etats doivent prendre toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteintes ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle. Il affirme aussi le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible..... Car la prostitution inflige indéniablement aux enfants des violences physiques et mentales. Leur santé est souvent atteinte de manière irréversible.

Nous nous questionnons quand à nous, sur les nombreuses disparitions d'enfants jeunes, en Algérie. Les journaux relatent quotidiennement les faits concernant ces disparitions sans donner la cause ni le dénouement. Ils sont relatés au début comme des faits divers et le phénomène d'extinction fait son travail par la suite. Où sont – ils ? Que sont – ils devenus ? Mis à part les fugueurs des foyers familiaux, pour maltraitance, et qui sait pour violence sexuelle, nous pensons qu'un nombre important des ces disparitions est lié soit à la prostitution et à la traite des enfants, soit à des viols par des particuliers suivis de crimes. Nous n'avons malheureusement aucune arme pour prouver nos dires.

Il nous vient à l'esprit un scandale survenu en 1997 dans la localité de Mila, petite ville, située à l'Est du pays. En effet une fillette âgée de 11 ans dénonça un enseignant pour viol et attouchements sexuels. Plusieurs familles de la région furent éblouées par ce drame qui dévoila en la personne de l'enseignant un dangereux pédophile, s'étant servi sans relâche pendant des années de nombreuses fillettes. L'enquête a permis de déceler tout un arsenal pornographique au domicile du prévenu et des caméras filmant les scènes et garantissant le silence des victimes. Notre tentative d'approcher des victimes a échoué, le refus des familles était intransigeant.

### **L'inceste**

Plus Tabou encore que le viol d'enfant par des inconnus (extérieurs à la famille) l'inceste est gardé jalousement dans les sphères de l'obscurité. Son signalement provoque une réaction de dégoût et de répulsion car contraire à toutes les lois divines et

religieuses. La ou les victimes sont rarement crues par l'entourage et par les autorités concernées par ces affaires. Le Dr Benabdallah le décrit comme une transgression des lois divines, de celles des hommes et de l'oedipe « Symbolique ». C'est un archétype des relations sexuelles équivoques et paradoxal, un déchaînement passionnel et libidineux, une folie concupiscente, une confusion des deux amours, le charnel et le filial. Il clame son désespoir devant l'absence de statistiques et son exercice professionnel en tant que spécialiste et expert auprès des tribunaux de Tizi-Ouzou, Boumerdès, Alger et Bouira lui a permis de recenser quelques cas enregistrés de 1987 à 1997.

- 20 cas d'inceste père – filles soit 80 %
- 3 cas d'inceste fils - mère soit 12 %
- 2 cas d'inceste frères – sœurs soit un taux de 8 %

C'est un maigre butin pour notre recherche.

Nous avons recensé quant à nous 3 ou 4 cas d'inceste dans notre étude rétrospective entre 1986 et 2000. Par contre nous avons des témoignages récents d'adolescentes violentées par leurs pères depuis l'âge de 6 à 7 ans jusqu'à ce jour.

Le silence des victimes et des familles et comme partout ailleurs régenté par la peur du scandale et de la dislocation familiale. « On préfère fermer les yeux », que de reconnaître l'inceste et briser les liens familiaux. L'intérêt moral et psychologique de la victime n'est nullement une priorité et il n'est même pas envisagé. S'agissant de l'inceste père – fille ou frère – sœurs, ils sont facilement enfouis dans les aires inconscientes, ensevelis, pour ne pas détruire le statut patriarcal et salir l'image sacralisée du père, souvent remplacée par celle du frère. Sont beaucoup plus signalés les viols ou incestes commis par les oncles, les neveux ou autres. L'inceste peut exister sans qu'il ait des preuves tangibles de pénétrations réelles suivies de grossesse.

De nombreux enfants peuvent être objets d'attouchement, d'érotisme oral, de caresses perverses. Est-ce une ruse employée par les parents abuseurs pour s'épargner ou bien dénote-t-il une immaturité affective et sexuelle de parents enfants restés sous le joug des relations partielles. Ce type d'inceste est très difficile à prouver en cas de plainte, il n'en est pas moins dommageable que le viol incestueux avec pénétration réelle.

Pour éviter le scandale, le parent incestueux (père, frère) est souvent épargné. Les victimes sont plutôt accablées quel que soit leur âge et taxées de frivolité et de provocation, c'est toujours leurs fautes et non celle de l'abuseur, c'est une habitude derrière laquelle se retranchent la plupart des mères dont les filles accusent le père ou le frère favori d'inceste. Elles les réduisent au silence et s'en débarrassent quelquefois par un mariage opportun venu au moment voulu ou par un placement chez un parent dans une contrée lointaine. La mère sauve ainsi sa famille, son bien et surtout garde ses « liens » intacts avec son mari, même si au fond d'elle-même, elle sait qu'il y a une part de vérité.

Le silence des victimes est souvent sous-tendu par les menaces du parent violeur et la peur de la souffrance occasionnée à la famille. Mais une autre explication nous vient

aussi à l'esprit, ne serait-ce pas à un niveau inconscient une réalisation du désir oedipien ? En se taisant, la fille n'assouvit- elle pas sa pulsion de possession du père, la dépossession de la mère de son bien (la mère étant la rivale de la fille) et en engendrant un enfant du père n'a-t- elle pas réalisé son vœu le plus cher, la possession du pénis ? Nous y reviendrons un peu plus loin.

Comme nous l'avons déjà avancé auparavant, toutes les religions avaient banni l'inceste, le prohibant totalement et le punissant sévèrement. Dans la tragédie de Sophocle, Œdipe roi, Thèbes fut anéantie par la peste qui déversa ce mal sur les organes géniteurs pour empêcher toute reproduction fruit de l'inceste.

Certaines effigies en Algérie témoignent de la vengeance de dieu qui a empierré et transformé en statue des fornicateurs incestueux, tel que, à l'Est du pays, Hammam El Meskhoutine, ceux qui avaient déclenché la fureur divine, par leur Sakht la pratique de l'immoral, l'illicite à savoir l'inceste. La bible, la Thora et le coran l'ont formellement interdit.

Le rite juif qui empêche la consommation de viande et de lait dans un même repas est, selon I. Taubes, un rappel de ce tabou, la viande venant de la génitrice, la vache donc la mère, et le lait, son produit, donc l'enfant. Le Coran est encore plus ferme.

La religion musulmane va encore plus loin. Elle interdit tout rapport sexuel entre hommes et femmes qui n'ont aucun lien de sang mais qui ont été allaités au sein par la même femme. Il dénombre même la quantité de liquide et le nombre de gorgées bues.

La lutte contre l'inceste est implantée très tôt dans le système éducatif Maghrébin et Algérien. Les enfants des deux sexes sont séparés très tôt, bien avant la puberté. Nous parlons ici des frères et sœurs, et ceci malgré l'exiguïté des lieux, les familles traditionnelles habitent à l'époque une maison commune, souvent avec des membres étrangers à la famille, occupant une seule pièce malgré la multiple progéniture. La vie du garçon était organisée avec celle du père (dehors) et la fille avec la mère, à l'intérieur. Les rapports partagés sont distants et protocolaires. Les filles sont aussi éloignées du père. Elles sont empêchées de se manifester devant lui, de lever les yeux sur lui et même d'élever la voix en sa présence. Ceci est un moyen de barrer et d'éviter toute tentative de séduction. Comparativement à la relation frère-sœur, père-fille, la relation mère-fils ne connaît pas les mêmes restrictions. Les liens affectifs et les marques de tendresse mère-fils s'expriment largement et librement sans qu'aucun ne trouve à y redire. Le fils est souvent le défenseur de la mère contre le père en cas de violence de ce dernier envers elle, et la mère à son tour ne permet pas au père d'humilier son fils ni de le battre. Les liens tissés sont profonds et persistent même après le mariage du fils, il reste avec sa mère, revient toujours à elle en cas de problème. Elle régit sa vie et celle de son épouse et peut même décider de sa répudiation.

La relation mère-fils dans les pays arabes et au Maghreb a toujours suscité une curiosité intense, le fils étant l'objet de la promotion sociale de la mère (la fille étant objet de honte). Elle répugne à s'en défaire au profit d'une autre, une rivale mais la relation est complexe, qui s'accroche à qui ? Est-ce la mère ou le fils ou bien les deux en même temps ? Pour certains auteurs occidentaux, c'est un inceste manifeste vécu

dans la jouissance mutuelle même s'il n'est pas couronné de rapports sexuels, même sans ce passage à l'acte. Nombre de mélancolies, suivies de suicides de certaines mères surviennent après le mariage du fils, vécu comme la perte définitive de l'objet d'amour. La fusion mère-enfant et surtout la fusion mère-fils, telle que nous la voyons dans notre milieu culturel et qui continue à exister malgré les diverses mutations (familles nucléaires, habitats particuliers), est fatale pour les mères, car elle s'exprime selon Freud (1916) sous forme de « deuil et mélancolie » par une intense hémorragie libidinale et plus grave encore par une perte du moi et du narcissique (l'objet étant fondu dans le moi) ce qui amène le sujet à un renoncement total, de la vie, et au passage à l'acte suicidaire.

Ayant posé la problématique de la responsabilité dans la relation incestueuse, nous pensons qu'il serait intéressant de nous pencher sur certains aspects spécifiques de l'inceste pour pouvoir aller dans son tréfonds et comprendre sa dynamique. Nous pensons à l'explication anthropologique, ethnologique et psychanalytique. Concernant ces deux premières, l'inceste plonge ses racines dans l'archaïque. Il exprime un moyen de survie et un passage de l'endocannibalisme à l'exo-cannibalisme.

Selon les anthropologues, la prohibition de l'inceste est universelle mais son approche reste problématique dans la mesure où il existe d'énormes différences dans l'interdiction de ce tabou, dans le degré de punition qui lui incombe. Nous avons déjà mentionné quelques exemples et les variations de prohibitions selon des différences culturelles, permissivité chez les uns, interdictions totales chez les autres. Mais ce qui nous a semblé intéressant dans les thèses citées c'est surtout la signification, et le rôle du tabou incestueux, érigé, pour préserver l'humanité. Le tabou a plusieurs fonctions (Salem, 1980, cité dans « enfants victimes d'inceste »). Il permet d'éviter les maladies génétiques dues à la consanguinité, évite les conflits internes et structure la vie sociale. Il permet l'épanouissement et la maturité de l'individu par le choix de partenaires sexuels extérieurs à la famille et au clan.

Selon Lévi Strauss, l'interdiction de l'inceste présente par son universalité les caractères de la nature, et en constitue une règle qui appartient à la culture. Sa prohibition permet le passage de la nature à la culture. Le rôle du symbolique et son importance sont apparus dans les thèses anthropologiques. Il régule les processus de la sexualité et des choix sexuels par des interdits qui se substituent aux régulations de la nature. Il y a aboutissement à un point de rupture, nature culture. Aussi va survenir le surinvestissement d'un tiers, qui sera le catalyseur de l'ordre biologique en ordre symbolique.

En ce qui concerne la conception psychanalytique de l'inceste, et surtout celle de Freud, nous nous sommes trouvées plongées dans un tourbillon, ce qui a réveillé en nous d'intenses angoisses fort déprimantes et ont bloqué momentanément notre avancée. Au cours de nos lectures, nous avons été frappées par le revirement de Freud, son rejet de la théorie de la séduction et sa préférence pour l'explication oedipienne. Nous avons aussi été ébranlées et émues par les thèses d'Alice Miller et Eva Thomas, par leurs cris de détresse, quant à la culpabilisation de l'enfant victime d'inceste et non des parents. Qui dit vrai ? Freud ou elles ? Ou Freud ou Ferenczi ? Pour pouvoir asseoir notre position nous allons devoir faire une petite rétrospective.

A la fin du 19<sup>e</sup> siècle, Freud avait reconnu l'existence des agressions sexuelles et surtout de l'inceste, dont sont victimes les enfants et leurs effets psychopathologiques. Dans *Totem et Tabou* (1912) Freud exprime son horreur de l'inceste et envisage son interdiction comme une loi universelle et réglant les échanges sociaux. Freud reconnaît que l'enfant désire l'inceste mais cette envie est déclenchée par les désirs sexuels des parents eux-mêmes.

Abordant le problème du traumatisme sexuel précoce, Freud avoue qu'un grand nombre d'enfants sont victimes de violence sexuelle de la part de leurs parents et de leurs proches. Ce qui entraîne l'apparition de graves troubles sexuels et psychopathologiques. Ce traumatisme sexuel précoce est un facteur pathogène dans la structuration de la personnalité.

Les premiers travaux de Freud sur l'hystérie développés après son séjour parisien dans la clinique de Charcot portèrent sur les scènes de violences sexuelles décrites par les patientes sous hypnose, ainsi qu'une intimité hors normes avec le père ou son substitut. Ces découvertes choquantes pour le puritanisme et la culture poussèrent Freud à nier l'existence de l'inceste et à se détourner de la théorie de la séduction, celle de l'enfant séduit par le parent, l'adulte, autrement dit la thèse de l'enfant innocent victime. Pourquoi Freud changea-t-il de camp, abandonna sa *neurotica* et devient –il le défenseur des pères, qui devaient être lavés des accusations de violence sexuelle et incestueuse ? Nous avons déjà expliqué ce comportement par l'éveil de sensation inconsciente chez Freud et sa relation particulière avec son père. La découverte du complexe d'œdipe, son universalité était un moyen très astucieux pour renverser sa première thèse, donner une nouvelle virginité aux pères et mettre l'enfant dans le collimateur et sur le banc des accusés « ces soi disant violences incestueuses ne sont que le fruit des désirs inassouvis des patientes elles même envers leurs pères. C'est l'enfant qui est coupable, son désir œdipien est une violence prédatrice, suscitée par le désir de mort du parent de l'autre sexe, désir parricide comme celui d'œdipe qui fût parricide et incestueux.

A partir de là, Freud décrit l'enfant comme étant un pervers polymorphe doté d'une nature pernicieuse où s'accumulent tous les vices de l'exhibitionnisme au voyeurisme, au désir d'inceste à celui de mort des parents. Selon Eva Thomas (*op. cit.* 1986) le père était sur-idéalisé par Freud et il n'était plus possible de le voir en faute, Freud a fait basculer le réel. La victime est devenue tortionnaire. Les femmes criant à l'inceste sont des pécheresses, elles exploitent leurs désirs inassouvis et inconscients.

Alice Miller, soutient que par l'œdipe, Freud a culpabilisé la victime. Il a fait porter à l'enfant la responsabilité de ces actes sexuels répréhensibles. Oedipe se creva les yeux, il se punit de l'inceste et du meurtre du père.

E. Thomas affirme dans « le viol du silence » que Freud a fait exprès de basculer le réel. Il a fait de telle sorte qu'on ne pouvait plus, même dans le transfert, voir la faute du père.

Cependant, quelques années plus tard, les choses ont aussi changé pour Freud. Ainsi, son « enfant » préféré ou bien le meilleur de ses disciples s'éloigna de lui et défendit une position contraire concernant la véritable victime. En fils obéissant,

Ferenczi n'osa pas affronter Freud directement, mais en 1932, Thomas rapporte que lors du 12<sup>e</sup> congrès international de psychanalyse, Ferenczi, confirma la réalité des agressions sexuelle commise sur des enfants. Il dit : « Même des enfants appartenant à des familles honorables et de tradition puritaine sont plus souvent qu'on n'osait le penser, les victimes de violences et de viol..... ».

Ferenczi réfute catégoriquement l'idée des fantasmes de l'enfant et des mensonges hystériques. Il appuie sa thèse par les preuves recueillies auprès de ses patients adultes, qui ont avoué avoir exercé des viols sur leurs enfants. Ferenczi ira même très loin en accusant les adultes de pratiquer leurs désirs sur l'enfant immature et de se l'attacher par le terrorisme de la souffrance. Si l'enfant accepte ces comportements sexuels de l'adulte et se tait c'est parce que qu'il est sans défense et terrorisé par la peur.

Freud réagit très mal au « dérapage » de Ferenczi et sa volte-face fût très fluctuante. Ayant eu vent de cet écrit, il essaya d'abord de l'empêcher de le présenter au congrès mais, ayant échoué, il réussit à retourner la plupart des psychanalystes contre lui. Thomas rapporte que Jones avait accusé Ferenczi de paranoïa et dit qu'il était dans un état délirant. La rupture Ferenczi-Freud fût imminente.

Gabel rapporte que Freud avait accusé Ferenczi de permettre des rapprochements physiques entre les thérapeutes et les patients Mis en quarantaine, isolé, Ferenczi mourut seul, affecté par le comportement de Freud. La théorie du complexe d'œdipe fût bien assise pendant des décennies. Elle continue à l'être d'ailleurs mais de nombreux dissidents se manifestèrent.

Alice Miller (1981) accusa Freud et sa théorie de la sexualité infantile et du complexe d'œdipe d'avoir contribué à retarder de 90 ans sa découverte antérieure de l'abus perpétré sur l'enfant. Elle décrit tout ce passé comme une phase de somnolence ayant entraîné la stagnation de la société. Elle reproche aux milliers de thérapeutes dans le monde d'avoir été aveugles, sourds et muets devant ces réalités de l'enfance et d'avoir fait des enfants des monstres en miniature mais dont les actes étaient immenses ; autrement dit d'être les tortionnaires et les criminels de leurs parents, l'enfant étant perçu comme la source du mal. Miller reconnaît quand même à Freud le privilège d'avoir découvert l'importance de la petite enfance et son empreinte sur le reste de la vie mais lui reproche d'avoir inversé la situation. Elle a essayé de réhabiliter l'enfant et lui rendre sa propre estime et à celle des autres.

Elle énonce : « pour nos parents et grands parents, il était tout a fait naturel de voir en l'enfant la source du mal, tandis que les nobles parents étaient au dessus de toute culpabilité et devaient enseigner à leurs enfants les règles morales de la société... » Elle ajoute : « c'est seulement au cours des dernières années que j'ai découvert le caractère arrogant et hypocrite de cette attitude. Je m'étais en effet aperçue que nous ne pouvions nous libérer de tout ce mensonge, de toutes ces théories et des idées fausses accumulées dès notre plus jeunes âge que si nous apprenions à écouter la voix de l'enfant, en nous et tout autour de nous et à lui faire confiance ».

Eva Thomas, depuis « le viol du silence », qui est une autobiographie, exprime le même rejet de la théorie orthodoxe psychanalytique qu'Alice Miller. Elle révèle l'effet

de la lecture des œuvres de Ferenczi et surtout de son opposition à Freud, sur elle et sur son aveuglement et son ambivalence : après cette lecture, le mythe de Freud et sa statue se brisèrent. Elle dit avoir lutté de toutes ses forces contre ce génie (Freud) contre « le père », elle exprime sa reconnaissance à Ferenczi le premier homme à avoir compris ce que vit un enfant agressé sexuellement par un adulte qu'il aime. Elle avoue avoir « pleuré » de joie car elle a pu elle-même exprimer la malédiction de l'inceste dont son père l'avait marqué.

Plusieurs analystes furent conquis par ces nouvelles thèses et orientèrent leur pratique vers l'écoute réelle de l'enfant victime et la restauration de son statut de victime. En essayant de se situer par rapport à sa nouvelle position, A. Miller propose de grands changements dans le comportement et l'attitude du thérapeute. L'analyste doit éviter de se reproduire devant le patient comme le représentant des parents autoritaires. Il doit au contraire être l'avocat du patient et non pas uniquement son accompagnateur.

Miller pense que la compréhension de l'analyste, sa sincérité permet à l'enfant de découvrir le mensonge de sa vie, le respect de l'analyste, son propre mépris vis à vis de lui... « C'est à ce moment là, qu'il perçoit l'habituel sous son aspect compulsif... Sans soutien extérieur, le patient n'accéderait jamais aux traumatismes refoulés, seul il ne pourrait non plus le supporter ».

Finie la neutralité bienveillante de la technique Freudienne. Terminée l'indifférence du thérapeute face à l'émotivité et à la douleur du patient ; l'analyste peut et doit s'identifier à l'enfant en tant que victime. A. Miller certifie que cette nouvelle attitude n'entrave en rien la précision scientifique, elle cite l'exemple de ses propres études de cas et de celles de nombreux collègues ayant adopté de nouvelles méthodes plus impliquées émotionnellement, partageant avec le patient ses émotions, et surtout croyant en la véracité de ses dires quant au trauma infantile.

### **Bibliographie**

- Ferenczi (S) « Œuvres complètes », Payot Paris, 1982.
- Freud (S) « Deuil et Mélancolie ».1916.
- Gabel (M) « Les enfants victimes d'abus sexuels », Puf, Paris 1992.
- Miller (A) « L'enfant sous terreur » Puf, Paris 1981.
- Thomas (E) « Le viol du silence ».Editeur Aubier 1986.